



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FÉVRIER 2021

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme BOUVET Margaret, procuration à M. BAUDRY José ;
M. TIMLELT Frédéric, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre dernier a été adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'est faite à ce sujet.

Avant d'ouvrir la séance,

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Madame Marcelle LAFORGE, décédée le 14 décembre 2020, rappelant son investissement pour la vie associative de la commune, ayant été près de 70 ans à la tête du club de la Saint-Georges.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. ACTUALISATION.

Par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses compétences et ce, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 15 de cette délibération autorise le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour des opérations d'intérêt général à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cependant, lors du conseil municipal du 13 juillet dernier, l'assemblée n'a pas défini les conditions nécessaires.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à la majorité (8 contre : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville ») de fixer la limite à 400 000 €.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA déclare désapprouver cette façon de faire reprochant d'être destinataire des informations en dernière minute et annonce que de ce fait, son équipe a décidé de voter contre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'actualiser une délibération incomplète. Il indique que s'il s'agit du montant proposé, il est prêt à le baisser à 300 000 €.

Madame DI PENTA indique qu'ils n'ont pas pu concerter leurs adhérents.

Madame LORPHELIN rejoint les propos de Madame DI PENTA. Elle rappelle qu'en juillet lors du vote des délégations, elle avait fait la remarque sur le fait qu'il n'y avait pas de limite pour tous les alinéas et que Monsieur le Maire lui avait répondu qu'il s'agissait là d'un copier / coller de 2014. Elle lui reproche le fait que ce soir, il les interroge sur la limite à fixer de 300 000 € ou 400 000 €. Elle revient ensuite sur la projection du Rapport d'Orientations Budgétaires et de l'excédent de fonctionnement de 300 000 € et pense que la proposition de ce jour de 400 000 € est très conséquente. Elle fait remarquer ensuite qu'aucune condition géographique n'est proposée et s'interroge si cela sous-entend que cela concerne tout le territoire. Elle indique que les 3 questions sont liées au droit de préemption urbain et s'interroge sur le caractère exécutoire des délibérations citant l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise qu'elle aurait souhaité obtenir plus d'informations afin de pouvoir travailler plus en amont les questions.

Monsieur le Maire lui répond ne pas se souvenir de sa remarque concernant la délibération prise en juillet dans le cadre des délégations. Il lui signale que depuis juillet, il y a eu d'autres conseils pour lesquels elle aurait pu le lui rappeler.

Madame LORPHELIN précise qu'il ne s'agit pas là d'un reproche mais plutôt d'un regret.

2. SITE TRAITEX. FIN DE CONVENTION DE PORTAGE AVEC ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER. MODIFICATION DU PROJET.

Depuis sa fermeture en 2015, la friche de l'ancienne usine Traitex occupe les projets de la commune.

De ce fait, une convention avec EPF a été signée en date du 8 janvier 2016 qui vient de se terminer le 8 janvier 2021 et qui avait pour but la négociation, l'acquisition, la gestion, les travaux et la cession du site.

Parallèlement cette friche a fait l'objet d'une inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 26 juillet 2017.

L'objectif de l'OAP zone UA - rue des Capucins est de reconverter ce secteur stratégique par la réimplantation de commerces en centre-ville. Ce secteur stratégique est à la jonction entre le quartier en renouvellement urbain de la Batellerie, l'hyper centre avec ses services administratifs et ses commerces, et la zone récréative des Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE » située de l'autre côté de la Lys.

Les principes d'aménagement sont :

- l'aménagement d'une zone de stationnement mutualisée entre les commerces et le collège St Robert (afin de désengorger la rue des Capucins du stationnement des bus aux heures d'entrée et de sortie du collège) et pour les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE ».
- l'aménagement d'un espace public qui permet de valoriser l'accès aux commerces.

Le schéma de mobilité prévoit :

- une voie principale de desserte
- une voie secondaire correspondant à l'impasse donnant sur la cheminée (repenser les sorties véhicules du collège voisin)
- l'aménagement de voies piétonnes entre les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE », la Batellerie et le centre via ce quartier en renouvellement, par 2 passerelles enjambant la Lys.

Considérant que ce projet global d'aménagement est inscrit dans une OAP et qu'il est nécessaire que la Commune maîtrise l'aménagement de ce site afin de remplir l'objectif fixé dans cette dernière, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville »), d'autoriser que le portage de cette opération soit désormais effectué par la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur BEZILLE prend la parole et déclare « *Nous remercions Claire de la Voix du Nord, grâce à son article, nous apprenons le jour même du conseil municipal par voie de presse des informations qui auraient dû être dans la note de synthèse de ce conseil municipal. Quel désaveu pour nous conseillers municipaux. C'est la toute considération que vous avez pour nous ? C'est inacceptable.*

On se souvient de vos beaux discours au lendemain des élections et de vos promesses de gérer la ville autrement en y impliquant les oppositions. (Je vous rappelle 1400 voix contre 2000 voix des oppositions).

Vous espérez selon l'article le soutien de ces dernières, oui nous sommes pour la réhabilitation de la friche Traitex, mais nous sommes contre vos méthodes ». Parallèlement, Madame FLAMENT distribue à chaque élu, l'article de presse.

Monsieur le Maire indique que tous les éléments sont dans la note de synthèse.

Monsieur BEZILLE répond qu'il n'est pas indiqué l'achat par Aldi.

Monsieur le Maire rappelle les délais à tenir suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il revient ensuite sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour lequel ce dossier avait déjà été travaillé avant son arrivée aux affaires. Il rappelle que suite à l'approbation du PLU en 2017, il est prévu dans l'OAP sur ce site, l'installation de petites cellules commerciales (il indique avoir reçu dernièrement un couple qui veut ouvrir un magasin de vêtements pour homme) et l'aménagement d'un parking mutualisé pour les commerces, le collège Saint-Robert et les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE ». Il informe l'assemblée de la demande du Président de l'OGEC du collège Saint-Robert de sécuriser davantage les abords de l'établissement, par le biais d'une zone 30. Il ajoute que le collège est enclavé, et que malgré la construction de nouveaux bâtiments il y a 2 ans, ces derniers sont déjà saturés. Il explique que l'idée est que la sortie du collège se fasse sur le côté et que les bus se stationnent sur le parking, en quelque sorte une gare-routière avec zone de giration. Il revient ensuite sur les événements organisés aux Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE » par les associations de bi-cross et des archers de la Lys et qu'il y a lieu de prévoir du stationnement supplémentaire lors de leurs manifestations. Ce site pourrait donc être une solution au manque de stationnement, avec l'intégration d'une passerelle afin d'accéder aux Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE ». Il rappelle que depuis la fermeture du site Traitex en 2015, le portage a été confié à EPF, et constate qu'à ce jour, on en est toujours au même point.

Il ajoute que les héritiers ont toujours étaient contre les propositions faites. Il précise que c'est la raison pour laquelle il a décidé de ne pas reconduire la convention avec EPF. Il signale que l'objectif est de désenclaver la rue des Capucins.

Monsieur BEZILLE répond être favorable à ce projet, et pas contre les arguments annoncés, mais estime ne pas avoir eu les informations et regrette de les découvrir dans la presse.

Madame LORPHELIN indique être en phase avec les propos de Monsieur BEZILLE et ajoute ne pas être contre le projet, et estime qu'il est nécessaire d'agir. Elle est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. À ces remarques, elle regrette que Monsieur le Maire puisse répondre « *il suffit d'aller chercher l'OAP* ». Elle imagine que la convention avec EPF a permis de réaliser des études pour lesquelles les nouveaux élus n'ont pas connaissance, ce qui ne permet pas pour eux de se positionner. Elle s'interroge également sur le coût de dépollution du site et souhaite connaître le devenir de la cheminée et fait remarquer qu'au regard du peu d'éléments donné dans la note de synthèse, ils se sont posés beaucoup de questions. Elle rejoint les propos d'Agir Ensemble pour Merville et regrette également d'avoir appris dans la presse qu'il s'agissait d'Aldi pour la DIA. Elle rappelle les dires du Maire en début de mandat à savoir : « *J'attends du soutien de la part des équipes minoritaires* ».

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas eu de changement d'orientation depuis l'OAP prise en 2017 et rappelle qu'il est tenu de respecter les délais. Il ajoute avoir été sollicité par la presse.

Madame LORPHELIN interroge Monsieur le Maire, afin de savoir si, selon lui, pour exercer leur mandat, il est nécessaire de faire un travail d'investigation tel d'un journaliste ? Elle revient sur le fait de n'avoir pas de plan ni d'annexe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il était dans l'opposition, il devait aller chercher les informations. Il ajoute qu'une note de synthèse se doit d'être « synthétique ».

Madame LORPHELIN répond que la note de synthèse n'est pas complète sans pièce jointe. Elle fait remarquer qu'il regrettait de ne pas avoir les informations lorsqu'il était dans l'opposition, mais elle constate qu'il fait de même. Elle propose alors de solliciter la CCFL pour préempter à la place de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2017, la compétence développement économique a été transférée à la CCFL. Il précise avoir pris contact avec la CCFL et que la préemption est impossible pour la CCFL, car ils n'ont pas de projet sur le site Traitex. Le seul projet que porte la CCFL est celui de la maison des aidants à Fleurbaix.

Madame LORPHELIN indique qu'il y a lieu de demander à la CCFL de revoir le projet et l'intérêt communautaire et qu'elle est prête à le soutenir dans cette démarche, comme elle l'avait fait au sujet d'un nouveau calcul de la dotation communautaire.

Monsieur le Maire intervient en rappelant que Merville n'était pas la seule commune et que cette orientation a été reportée. Il lui fait remarquer que la dotation de solidarité communautaire a été multipliée par 3.

Madame LORPHELIN soutient qu'il y a la possibilité de solliciter la CCFL sur ce projet, afin que cette préemption soit financée en partie.

Monsieur le Maire rappelle que la CCFL est compétente en matière de développement économique et indique l'accueil des entreprises sur la zone d'activités des Petits Pacaux, qui a permis la création de plus de 300 emplois. Il ajoute que la compétence du commerce de proximité reste communale. Il pense qu'il est nécessaire de créer des cellules adaptées sans avoir de concurrence vis-à-vis du commerce existant.

Madame DELANSAY signale qu'ils interpellent le Maire au regard du manque d'éléments transmis. Elle imagine que depuis 2015, plusieurs réunions se sont tenues avec l'EPF. Elle ajoute que la DIA a été déposée le 10 décembre 2020 et fait remarquer que l'on est le 5 février 2021 soit 5 jours avant l'échéance. Elle s'interroge sur le financement, sur le coût de dépollution, et reproche au Maire à ne pas les informer sur les enjeux de manière à ce qu'ils puissent se positionner. Elle réitère le fait qu'ils soient pour le commerce local. Elle lui fait remarquer avoir 2 pages de questions sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui fait part que certains éléments sont confidentiels et qui ont été difficiles à obtenir.

Madame DELANSAY signale que tous ne le sont pas.

Monsieur le Maire répond que non. Il indique les nombreuses études réalisées par EPF y intégrant le montant de dépollution. Il revient sur les discordances avec la famille. Il reconnaît que le coût est conséquent mais estime qu'il est nécessaire de faire des choix. Il pense qu'il est indispensable de ne pas laisser passer cette opportunité pour la sécurité de tous, mais surtout des élèves. Il ajoute qu'un montant prévisionnel a été réalisé et qu'il n'existe pas de déclenchement spécial en CCFL, précisant avoir évoqué le dossier en CCFL il y a 10 jours. Il a également sollicité le service finances afin de rechercher des fonds.

Madame DELANSAY signale que ce n'est pas les propos de sa question, que ce sujet date de 2015 et reproche au Maire de ne pas avoir d'élément à leur transmettre. Elle rappelle être à 5 jours de l'échéance et lui reproche de ne pas leur avoir laissé le temps de se positionner. Elle pense que s'il avait été dans l'opposition, il n'aurait pas accepté cette façon de faire.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il y a un délai obligatoire à respecter, et ajoute que s'il avait été dans l'opposition, il l'aurait compris. Il ajoute que l'élément déclencheur a été également la demande de locaux du bi-cross mais aussi de reformer sa piste. Les locaux étaient prévus à la Batellerie, de l'autre côté. Il a été envisagé d'y installer des locaux modulaires, pour se faire les services se sont déplacés à Arras, mais cela n'est pas faisable étant donné que le site est situé en zone PPRI. Il ajoute que cela n'était pas prévu dans son programme 2020-2026, tout comme la salle de sports envisagé sur le site Traitex à destination d'associations sportives n'était pas prévu dans l'OAP. Il indique qu'il faut être réactif en fonction des opportunités qui se présentent.

Madame DELANSAY regrette qu'il ne réponde pas à sa question.

Madame DI PENTA intervient à son tour, indiquant qu'il avait promis plus de transparence et signale qu'elle a même failli le croire, mais constate qu'il n'a pas changé et qu'une fois de plus, il agit seul et gère seul la commune. Elle l'interroge à savoir comment il souhaite associer la population à ce projet.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors de l'approbation du PLU, une enquête publique a eu lieu et fait remarquer le peu de participation de la population. Il rappelle avoir fait des réunions publiques avec peu de participants.

Madame DI PENTA rappelle le projet de déchèterie.

Monsieur le Maire indique voir tout et n'importe quoi sur ce sujet. Il précise ne pas être favorable à l'installation de la future déchèterie dans la zone d'activités des Petits Pacaux car cette zone est propice au développement des activités et de l'emploi. Il ajoute que le foncier SNCF s'est débloqué en fin d'année dernière après des années restées en stand-by. Il revient ensuite sur le projet de trottoirs rue de Cassel pour lequel la commune s'est fait retoquée par Noréade et que cela engendre un coût supplémentaire de 90 000 €. Il fait remarquer que l'administration prend du temps. Il revient ensuite sur le projet de déchèterie indiquant que ce lieu d'implantation a été proposé à la CCFL et au SMICTOM.

Madame LORPHELIN le remercie pour ces informations. Elle signale qu'au regard du coût de ce site, certains projets seront donc à revoir. Aussi, au regard de la dangerosité du site, il a fallu le sécuriser. Le fait que ce soit dans le domaine privé, n'était-il pas possible de prendre un arrêté de péril ordinaire ou imminent ? Elle s'interroge si cela a-t-il engagé la commune financièrement.

Monsieur le Maire répond que la famille a été mise en demeure de murer et fermer le site, et que cela représentait un coût de 70 000 €. Il précise avoir condamné à la marge au mieux afin d'éviter les intrusions sur le site, sans engager des frais pour la commune. Il rappelle que 3 maisons sont enclavées dans l'usine et qu'il va falloir y remédier. Il revient sur les nombreux désaccords avec la famille, précisant que la 3^{ème} génération a décidé de se mettre d'accord. Auparavant une partie de la famille était favorable aux propositions d'EPF mais l'autre partie de la famille ne l'était pas. Il indique que la fin de portage est récente et que le fait que ce dossier se débloque est une coïncidence.

Madame LORPHELIN se demande s'il n'est pas possible de déléguer la préemption à EPF.

Monsieur le Maire répond qu'EPF peut préempter des privés mais pas des collectivités. Il revient sur le sujet de la déchèterie précisant que la déchèterie actuelle rue Victorine Deroide se situe en zone inondable et que de ce fait, il est impossible de l'agrandir.

Madame FLAMENT revient sur l'endroit propice à la nouvelle déchèterie à proximité de l'ancienne gare et s'interroge si des personnes seront touchées et devront partir de chez eux.

Monsieur le Maire répond que non. Il fait remarquer la difficulté de trouver un endroit central, qui convienne à tout le monde, et sans consommer de foncier agricole. Il ajoute que cette proposition doit être validée par le SMICTOM. Il ajoute que lors des inondations, les services ont ramassé 2 bennes de déchets dans les fossés.

Madame FLAMENT estime que c'est un sujet important pour lequel les Mervillois doivent savoir. Au moment du vote, **Madame LORPHELIN** demande que soit inscrit au procès-verbal l'abstention des membres de Merville en Grand, précisant ne pas être contre le projet mais contre la méthode et le manque d'information.

Madame DELANSAY ajoute qu'il en est de même pour les membres d'Agir Ensemble pour Merville. Monsieur le Maire estime avoir donné le maximum d'information concernant cette question et qu'il était difficile de tout évoquer dans la note de synthèse tant les démarches ont été nombreuses.

3. SITE TRAITEX. ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Institué par la loi du 10 juillet 1985, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure décentralisée qui offre aux communes, la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement qu'elles entendent engager.

En date du 10 décembre 2020, la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour le site Traitex, d'un montant de 450 000 € plus frais de vente, plus 60 000 € d'honoraires de négociation.

Cette friche est située 46 B rue des Capucins, cadastrée section A 968 d'une superficie totale de 10 246 m², appartenant à l'indivision BURNET-MERLIN et LEVEILLE NIZEROLLE LE GOUEY.

La commune a sollicité l'avis des domaines qui estime ce site entre 410 000 € et 450 000 €.

Le conseil municipal invité à **l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions** : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville »), décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 46 B rue des Capucins cadastré section A 968, d'une superficie totale de 10 246 m² appartenant à l'indivision BURNET-MERLIN et LEVEILLE NIZEROLLE LE GOUEY, au prix de 450 000 € plus frais de vente, plus 60 000€ d'honoraires de négociation, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 3 maisons enclavées sur le site Traitex seront à préempter également. Il indique qu'il reviendra vers eux sur le sujet au moment opportun.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur le problème de circulation si les bus passent par Traitex.

Monsieur le Maire l'informe qu'au contraire, cela rendrait la circulation plus fluide rue des Capucins.

Monsieur LORIDAN pense que le tout n'est pas d'avoir un beau projet mais il faut des plans. Il revient sur l'avis des domaines et regrette que cette pièce n'ait pas été annexée à la note de synthèse. Cependant, il s'interroge sur la DIA qui arrive « pile poil » au bon moment, et se demande s'il n'y aurait pas un conflit d'intérêt entre les héritiers et Aldi qui auraient gonflé le prix.

Monsieur le Maire revient sur la proposition faite par EPF à l'époque, qui était de 150 000 € puis 175 000 €. Après les études EPF, le prix s'est élevé à 300 000 €. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une situation complexe. Il rappelle que les enjeux de ce projet permettraient également de résoudre les problèmes de stationnement rue des Capucins.

Monsieur LORIDAN indique vouloir prendre le sujet dans l'autre sens. Il s'interroge si Aldi a contacté la commune pour discuter de leur projet, quels sont les contacts avec Aldi ainsi que les propositions faites par Aldi.

Monsieur le Maire répond les avoir rencontrés il y a un an et leur avoir indiqué être contre leur projet. Il s'interroge sur le fait qu'Aldi n'ait pas repris Intermarché à l'époque.

Il ajoute l'intérêt d'Aldi de s'implanter sur le site Traitex au regard des projets d'aménagements urbains qui viennent de démarrer, à savoir 160 logements au domaine de la Prairie, 130 logements à la Batellerie, 30 logements à la résidence de la Lys soit plus de 300 familles qui vont arriver à proximité de ce site, sans compter les parents des collégiens extérieurs. Il signale que ce projet ne correspond pas à l'OAP. Il ajoute que par la suite, une salle de sports sera créée au profit des associations locales pour répondre aux attentes.

Madame DELANSAY revient sur l'estimation de base d'EPF à savoir 150 000 €, puis revient sur l'estimation des domaines à savoir entre 410 000 € et 450 000 €, soit 3 fois le prix de base, et s'interroge sur cette augmentation de tarif.

Monsieur le Maire revient sur le montant de la DIA s'élevant à 450 000 €, l'estimation des Domaines se réfère soit au terrain nu dépollué soit au site existant. Il rappelle que la commune avait préempté le café Montparnasse à 140 000 €, puis l'a revendu à 65 000 € afin de sauvegarder un commerce au centre-ville.

Madame LORPHELIN s'interroge s'il est possible d'acheter au prix minimum des domaines ?

Monsieur le Maire répond qu'il préfère acheter au prix maximum, correspondant à la DIA, afin de ne plus perdre de temps.

Madame LORPHELIN revient sur le fait que l'avis des domaines aurait dû être joint à la note de synthèse.

Madame FLAMANT s'interroge sur l'avenir de la cheminée.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera conservée. Il ajoute avoir gardé les contacts laissés par son prédécesseur, avec l'association Proscitec.

04. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame DI PENTA revient sur la fermeture de 2 classes à l'école Victor Hugo.

Monsieur le Maire répond que la fermeture d'une classe à l'école Louis Pergaud et d'une classe à l'école Victor Hugo étaient déjà prévues l'an dernier mais qu'elles avaient été conservées suite à la COVID. Il revient sur la baisse des effectifs, laquelle l'INSEE le prouve. Il ajoute qu'en 2013, la commune comptait 2,36 personnes par logement et constate qu'en 2018 ce chiffre baisse de 2,23 personnes par logement, soit une baisse totale de 500 habitants sur le territoire. Il indique le peu de naissances en 2015 et informe l'assemblée du nombre de naissances en 2020, à savoir 101. Il signale que cela a également un impact sur les commerces. Il ajoute avoir rencontré l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Une réforme est en cours pour les ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire). C'est l'IPS (Indice de Position Sociale) qui est en cours de test. La commune est dernière de la classe avec la ville d'Hazebrouck, mais il ne connaît pas les méthodes de calcul. Il signale être intervenu en très haut lieu pour essayer de sauver ce qui pouvait l'être. Il demande aux élus d'inciter la population à inscrire leurs enfants le plus tôt possible, car en général, cela est fait à la dernière minute. Il rappelle qu'il y a quelques années, une classe a été sauvée le 28 août. Il précise que les décisions se prennent courant février auprès de l'inspection académique. Il évoque que suite au démarrage des travaux à la Batellerie, le chantier est à l'arrêt. En effet, il indique qu'un référé suspensif a été déposé par une société qui a été évincée.

Madame DI PENTA pense qu'il faut plus de pédagogie auprès des familles. Elle évoque le Réseau d'Éducation Prioritaire. Elle estime qu'on n'en serait pas là et reproche au Maire son manque d'anticipation.

Monsieur le Maire n'est pas en phase avec cette orientation, preuve qu'une réforme est en cours. Il revient sur la décision de la cour d'appel de Douai qui donne raison à la commune sur le bon sens au regard de l'école Marie-Louise Bogart pour transférer les élèves à Victor Hugo.

Madame DI PENTA signale qu'il ne s'agit pas du même contexte pour l'école Marie-Louise Bogart, car ce n'est pas l'Éducation Nationale qui a décidé de supprimer les classes mais que c'était la décision du Maire.

Monsieur le Maire estime que tout est lié. Il rappelle que le coût de la réhabilitation de l'école Victor Hugo s'élève à 7 millions d'euros, ce qui permettra d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Madame DI PENTA pense qu'il est dommage de rejeter la faute sur les Mervillois.

Monsieur le Maire rappelle que la carte scolaire se joue maintenant. Il ne rejette pas la faute sur les Mervillois mais qu'il ne faut pas attendre la dernière minute.

Monsieur LORIDAN indique que le classement IPS (Indice de Position Sociale) devrait nous orienter vers des structures façon REP (Réseau d'Éducation Prioritaire).

Monsieur le Maire fait remarquer le renforcement de l'encadrement avec la création de 100 postes supplémentaires d'enseignants au niveau départemental.

Monsieur LORIDAN revient sur les propos du Maire précédemment pour lequel il a indiqué avoir sollicité une personne de très haut niveau et souhaite savoir de qui il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un ancien ministre.

Madame PLÉ ajoute que la commune est la meilleure au Nord de Paris au regard du nombre de tableaux numériques installés dans les écoles.

Monsieur le Maire profite de ces échanges pour féliciter le service informatique pour la conservation du 4^{ème} @ à la commune.

Madame DI PENTA souhaite savoir s'il s'agit d'une demande des écoles.

Madame PLÉ répond par l'affirmative, ce sujet a été évoqué aux conseils d'écoles.

Monsieur le Maire revient sur les inondations. Il indique qu'il y a eu une maison inondée située proche de l'étang Gilbert NUGOU. Il évoque que cette dernière a été construite en zone inondable avant que soit mis en place le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Il indique avoir rencontré la personne concernée afin de lui proposer de l'aide (parpaings, sacs de sable, un hébergement a été proposé) sans que les résidents ne prennent les mesures pour éviter à l'eau de pénétrer.

Il ajoute qu'une réunion de crise s'est tenue vendredi dernier afin de préparer les interventions du week-end. Il a également suivi la montée des eaux via le site vigicrue. Il se satisfait que l'USAN retienne une très grande quantité d'eau (250 000m³) à la ZEC de Borre-Pradelles, ce qui permet de ne pas revivre les inondations de 1999 et de 2012. Il regrette avoir vu sur les réseaux sociaux beaucoup de critiques et notamment de Merville en Grand.

Madame FLAMENT remercie les services techniques de la ville pour leurs multiples interventions. Elle remercie également le Maire qu'elle a vu sur place.

Monsieur le Maire remercie également tous les services qui sont intervenus le week-end dernier, notamment le service de portage des repas, qui ont eu l'intelligence d'anticiper et de livrer les 2 repas du samedi et dimanche la même journée. Il profite pour remercier également les pompiers.

Madame FLAMENT revient sur la maison inondée et indique que les habitants venaient de repeindre leur maison. Elle s'interroge si la commune ne pourrait pas les aider à remettre en état.

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'ils se retournent auprès de leur assurance. Il ajoute qu'il serait intéressant de contacter le SYMSAGEL afin de voir la possibilité de mettre en place des batardeaux. Il signale que le SYMSAGEL a la possibilité de les aider à hauteur de 80 % afin de rehausser leur maison et la mettre hors d'eau.

Monsieur BEZILLE remercie chaleureusement les agents municipaux et particulièrement Monsieur José BAUDRY pour leurs interventions sur Caudescure. Il indique qu'ils ont jalonné efficacement.

Madame LORPHELIN revient sur les propos du Maire concernant les critiques faites par Merville en Grand sur les réseaux afin que Monsieur le Maire confirme qu'elles ont été signées par un membre de Merville en Grand.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas été signé au nom de Merville en Grand mais par un membre.

Fait à Merville, le 19 février 2021

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Merville-en-Grand' around the perimeter and '28560' at the bottom. The signature is written in a cursive style.